



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 35

Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

OBJET : Conventions 2025-2026 de mise à disposition d'intervenants entre les mairies de Anse et d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté des mairies de Anse et Alix de mutualisé les intervenants d'éducation physique et sportive et de musique ;

Vu les projets de convention soumis par la ville de Anse pour les mises à disposition de Monsieur THOMAS LIAY (éducateur des activités physiques et sportives) et de Madame AROUSSIAK GUEVORGUIAN (assistant d'enseignement artistique) ;

Vu les plannings des intervenants annexés aux présentes convention ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** les conventions de mise à disposition ci-annexées pour l'année scolaire 2025-2026.
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à l'exécution des présentes conventions
- 3) CHARGE** le secrétaire de maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai